N° 305 — 15e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO (10 Brumaire an 112) Dimanche 1er Novembre 1903

LE REVEIL DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon).
TOURCOING, rue Verte, 53

Siège administratif :
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 »
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75 »
LOCALES . . . . 1 fr. »

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal; à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 10.

TÉLÉPHONE

LA POLITIQUE

OPINIONS

LA JOURNÉE DE DIX HEURES

Il fallait s'y attendre. En prévision des difficultés qui peuvent accompagner le passage, au premier avril prochain, dans cinq mois, de la journée de dix heures et demie à la journée de dix heures un député a proposé de revenir sur la loi du 30 mars 1900, dite la *loi Millerand*.

Il ne demande pas qu'on touche à la protection qui est donnée par l'article premier aux jeunes ouvriers et ouvrières et aux femmes; il se contenterait de la suppression de l'article deux ainsi conçu :

« Il est ajouté l'article premier du décret loi du 9 septembre 1848 (qui limite la journée dans l'industrie à douze heures de travail effectif), la disposition suivante :

Toutefois, dans les établissements énumérés dans l'article premier de la loi du 2 novembre 1892 (sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes), qui emploient dans les mêmes locaux des hommes adultes et des personnes protégées par la dite loi, la durée de travail effectif de ces ouvriers sera réduite à onze heures par jour.

Au bout d'une période de deux ans, à partir de la promulgation de la présente loi (c'est-à-dire à partir du 1er avril 1902), la durée du travail sera réduite à dix heures et demie, et au bout d'une nouvelle période de deux ans (c'est-à-dire à partir du 1er avril 1904) à dix heures. »

La raison d'être de cet article est la dépendance réciproque du travail de tous les ouvriers dans les ateliers mixtes (c'est-à-dire comportant la collaboration des personnes protégées par la loi de 1892 et des hommes) et les difficultés inextricables qui résulteraient, notamment au point de vue de l'inspection, et un régime différent appliqué aux uns et aux autres.

Ces motifs disparaissent lorsqu'il s'agit de travaux distincts, lorsque les adultes et les personnes protégées ne travaillent pas « dans les mêmes locaux ».

Des difficultés se sont présentées sur l'interprétation de ces mots qui paraissent cependant assez clairs, et la cour de cassation les a résolues. Sont des *locaux différents* ceux qui, dans une même usine, dans un même établissement, ont des entrées différentes, sans aucune communication entre eux, ou sont situés à des étages différents et séparés par un escalier, un couloir ou toute autre pièce interceptant la communication directe d'un atelier à l'autre.

M. Congy, député de la Seine, a donc proposé qu'il en fût désormais ainsi, même pour le travail dans les mêmes locaux. La journée des adultes ne serait jamais limitée que par le décret-loi du 9 septembre 1848 (loi de douze heures) et le travail des enfants, des filles et des femmes continuerait à être régi par les lois de 1892 et de 1900 (loi de dix heures à partir du 1er avril 1904).

Quoique restreinte aux hommes adultes, on peut penser que la proposition Congy n'a aucune chance de succès devant le Parlement. On tend à la limitation de la journée de travail pour tous les ouvriers, et dans cette voie, on voudra toujours avancer, non reculer.

Le système de M. Congy est pareil à celui qui existe actuellement en Angleterre. La loi protège uniquement les faibles, et c'est aux ouvriers à se grouper et à défendre comme ils l'entendent leurs intérêts corporatifs.

Est-il besoin de faire remarquer les différences profondes qui se rencontrent dans la situation économique des deux pays, ainsi que dans la composition, le rôle et l'action des syndicats ouvriers de ce côté de la Manche, et des *trade-unions*, de l'autre côté.

Les associations ouvrières anglaises ont obtenu, en dehors de l'action de la loi qui ne s'occupe que des enfants et des femmes, une journée réduite, qui est au maximum de 59 heures, et au minimum de 48 heures par semaine. Déjà, en Angleterre, dans la plupart des principales industries, 54 heures par semaine était devenu la règle générale. Non seulement la durée du travail de chaque jour a été réduite, mais presque tous les établissements rendent leurs ouvriers ou employés libres pendant la moitié du samedi.

En France, nous pensons qu'il y a mieux à faire que la suppression proposée par le député de la Seine.

Nous pensons qu'en peut législativement prendre un ensemble de mesures dans l'intérêt commun des patrons et des ouvriers, de nature à faciliter l'application de la loi Millerand. Nous pourrons nous inspirer des constatations des inspecteurs du travail et des exemples des autres pays industriels. Nous étudierons ces mesures dans un prochain article.

Maxime LECOMTE,
Sénateur du Nord.

(Reproduction interdite).

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 30 novembre. — Les Ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet.

La lettre du Czar

Le Président a donné connaissance au Conseil de la lettre de l'empereur de Russie que lui a remise le comte Lamsdorff.

Dans cette lettre, l'empereur, après avoir renouvelé au Président l'assurance de ses sentiments affectueux, exprime la satisfaction que lui fait éprouver tout ce qui arrive d'heureux à la France.

Dans ces événements, l'empereur voit un gage nouveau du maintien de la paix générale, qui est le but constant de sa politique, comme de celle du gouvernement français, et par conséquent une raison de plus pour que les deux nations amies et alliées, sûres l'une de l'autre, continuent à manifester, en toute occasion, leur parfaite conformité de vues et leur solidarité basée sur leurs sympathies mutuelles et leurs intérêts respectifs.

Les bagarres de la Bourse du Travail

Le président du Conseil a informé ses collègues que deux demandes d'interpellation sur les désordres de la matinée et de la soirée d'hier à la Bourse du Travail ont été déposées à la Chambre des députés par MM. Lasies et Vaillant, et qu'une question lui serait adressée à ce sujet par M. Georges Berry.

Un traité franco-chinois

Le ministre des affaires étrangères a fait savoir que le gouvernement chinois a signé hier avec notre ministre à Pékin le règlement pour l'exécution du chemin de fer du Yunnan.

Une exposition à Vienne

Il a fait connaître ensuite que le gouvernement autrichien l'avait informé que l'Exposition internationale de l'utilisation des alcools et des industries de la fermentation à Vienne, fixée à 1906, ne pouvait être ajournée à 1905. La France prendra officiellement part à l'Exposition de Vienne.

La direction des Beaux-Arts

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a soumis à la signature de M. Loubet un décret admettant M. Roujon, directeur des beaux-arts, à faire valoir ses droits à la retraite et le nommant directeur honoraire.

Un second décret nomme directeur des beaux-arts, en remplacement de M. Roujon, M. Marcel, conseiller d'Etat, ministre plénipotentiaire.

Nomination

M. Bergot (J.-P.-Henri), auditeur au Conseil d'Etat, chef-adjoint au ministère des finances, est nommé directeur du cabinet du ministre des finances, en remplacement de M. Moreau, nommé directeur du contrôle des régies financières.

Parti radical et radical-socialiste

Le Bureau du Comité exécutif s'est réuni mardi soir, 29, rue de Valois, sous la présidence de M. Louis Puech, député de Paris.

Il a fixé au mardi soir sa réunion hebdomadaire. Toutefois, lorsqu'il y aura séance le mercredi 11 novembre, à 9 heures du soir.

MM. Maurice Sarraut Dauzon, Philippe, Gigot et Marini sont spécialement désignés pour s'occuper avec le secrétaire général, M. Bouffandeau, de la mise au point du compte-rendu et de l'impression de la brochure du Congrès.

Répondant à l'appel des Comités, le Bureau a délégué comme conférenciers : MM. Poisson, député, et Marini, au Cateau (Nord) ; MM. Dauzon, député, et Gigot, à la Roche-sur-Yon; MM. Puech, député, et Maurice Sarraut, à Carcassonne; MM. Gigot et Philippe, pour la société la Côte-d'Or républicaine, à Paris; M. Marini, à St-Mihiel.

Plastron de Lourdes

Vous ne savez pas, lecteurs mécréants, ce que c'est que les plastrons de Lourdes ? Un journal religieux, que nos confrères de la « Raison » ont pu avoir entre les mains, vous l'apprendre. Lisez, donc :

Recommandé
DOUBLE-PLASTRON HYGIÉNIQUE
DE LOURDES
Créé par M. Emile Lacambre
maître de chapelle
du Cercle catholique de Pau
Marque déposée

Le Double-Plastron hygiénique de Lourdes se recommande particulièrement par son COTÉ RELIGIEUX et par ses qualités hygiéniques.

L'inventeur du Plastron de Lourdes ne dit pas quel côté est religieux et quel hygiénique. C'est regrettable. Il devrait, dans sa prochaine annonce, combler cette lacune.

ECHOS ET NOUVELLES

Une jeune fille qui n'a pas froid aux yeux, c'est Mlle Alice Roosevelt, la fille du président des Etats-Unis.

Elle vient, en effet, d'accepter d'être la demoiselle d'honneur auprès de l'une de ses amies qui va se marier à New-York.

Pour ceux qui chercheraient où est le courage, il faut ajouter que cela fait la troisième fois que Mlle Roosevelt joue ce rôle de demoiselle d'honneur et qu'elle tombe ainsi sous le coup d'un proverbe américain connu et redouté de toutes les mamans :

Le proverbe dit :
« Trois fois demoiselle d'honneur, jamais mariée ! »
Parions que le proverbe aura tort.

***

Un jeune homme comparaît en cour d'assises pour avoir poignardé son vieille concierge.

— Quelle est votre profession ? demande le président.

— Ouvreur de portières, répond froidement l'inculpé.

LE PARLEMENT

CHAMBRE

LA SÉANCE

M. Léon Bourgeois préside.

Continuant le mouvement de la délégation du commerce anglais assistant à la séance, dans les tribunes du public.

On signale également la présence à la tribune du président du Sénat, Enrico Ferri d'Italie et Farnémont, de Belgique.

Les incidents de la Bourse du Travail

Le président fait connaître qu'il a reçu cinq demandes d'interpellations de **MM. Lasies, Vaillant, Coutant** et **Georges Berry** sur les incidents de la Bourse du Travail.

M. Combes. — Le gouvernement demande la discussion immédiate.

M. Lasies s'en prend aux socialistes

M. Lasies. — Notre premier devoir est d'examiner les causes qui ont provoqué les désordres d'hier ; nous devons blâmer les moyens employés ; mais il faut rechercher si les ouvriers n'ont pas été poussés à ces violences.

Il faut le dire, les ouvriers ont, en principe, raison contre les bureaux de placement, par lesquels ils sont exploités dans des conditions parfois monstrueuses. Les revendications des ouvriers sont justes.

Il y a d'autres causes encore à leur colère, et parmi celles-ci les lenteurs parlementaires sont au premier rang. On n'a pas tenu les promesses faites, et les ouvriers, déçus, ont eu recours à la violence.

M. Jules Coutant. — Ils ont été provoqués. J'étais là.

M. Lasies. — J'allais demander au président du conseil si c'est lui qui a donné des ordres hier.

M. Jules Coutant. — C'est le préfet de police. Il faut le révoquer.

M. Ferrette. — Il était d'accord avec le président du Conseil.

M. Lasies. — M. Lépine a donné souvent des preuves d'habileté. On ne s'explique pas comment il a eu l'idée d'enfermer 4,000 malfaisants dans la Bourse du Travail, provoquant une effroyable bagarre.

On a constaté aussi à la Bourse du Travail la présence d'agents provocateurs. Il faut savoir la vérité à ce sujet.

On a manqué, de part et d'autre, de sang-froid. On sont les responsabilités ? C'est à vous de le dire.

En tout cas il faut que ces événements douloureux nous servent de leçon et nous apprennent à tenir nos promesses, à faire les réformes nécessaires.

Si les lenteurs parlementaires ont une part dans les désordres d'hier, il faut y voir aussi le résultat des excitations prodiguées aux masses par certains orateurs comme M. Jaurès, qui proclamait un jour : « Assez de paroles, des actes ! » Il a semé le vent ; il récolte la tempête.

Le porte-parole des révolutionnaires

M. Vaillant. — La préfecture de police semble avoir préparé et voulu une journée. Le gouvernement des forces policières était extraordinaires et les mesures prises de telle façon qu'une bagarre était inévitable. Il s'agit de savoir si le gouvernement va tolérer de tels agissements qui se renouvellent souvent depuis que M. Lépine est à la préfecture de police.

M. Bénédetch. — C'est un fou dangereux.

M. Vaillant. — Les provocations et les fureurs de la police sont intolérables. L'envahissement de la Bourse du travail est un véritable attentat. C'est la violation du droit, et nous, socialistes, nous ne saurions protester trop énergiquement.

M. Millevoye. — Dites aussi que la Chambre n'a pas fait son devoir.

M. Vaillant. — Oui, nous sommes de cet avis, car il y a longtemps que les bureaux de placement, instruments de vol organisé, auraient dû disparaître.

Mais la culpabilité du Parlement n'efface pas les autres. Nous demandons à la Chambre de condamner les violences criminelles de la police et d'inviter le gouvernement à révoquer le préfet de police et tous les agents responsables.

Il faut révoquer M. Lépine

M. Bagnol. — Nous ne sommes pas de ceux qui conseillent la violence. Dans la journée d'hier toutes les responsabilités incombent à la police. Ce sont les mesures prises qui ont été causes des bagarres, et ce sont les agents provocateurs qui ont fait naître les désordres.

On voudra peut-être rejeter la faute sur le gouvernement, je ne veux pas le croire. Il serait coupable s'il commettait des fautes comme. Il n'est pas possible que le préfet de police reste en fonctions, et nous avons confiance dans le président du Conseil pour que justice soit faite.

C'est la faute des républicains !

M. Georges Berry. — De chaque côté, il y a eu des torts. Cela est certain. On ne peut pas traiter de criminels les agents qui font si admirablement leur devoir en tout temps. Ce sont tous de braves gens et vous leur devez votre estime. (Applaudissements du centre et à droite).

Pas davantage les ouvriers honnêtes ne sont responsables. Ils attendent depuis dix-huit ans la réalisation des promesses qui leur ont été faites, et les déceptions successives les ont conduits à l'exaspération.

Ils ont vu trop souvent le gouvernement capituler devant les fauteurs de désordre et ils se sont dit qu'en descendant dans la rue ils auraient, eux aussi, gain de cause.

Mais, des déceptions ouvrières, c'est la majorité qui est responsable. Quand on a constitué les grandes commissions, elle en a exclu toute une partie de la Chambre ; elle a voulu toutes les besogne, assumer toutes les charges. Qu'elle assume toutes les responsabilités.

La Commission du travail mise en cause

La commission du travail, saisie du projet sur les bureaux de placement, n'a déposé son rapport qu'hier, deux heures après l'émeute.

M. Dubief, président de la commission du travail. — Le projet nous est revenu du Sénat il y a un an.

Mais, messieurs, si nous cherchions bien, nous trouverions beaucoup de ceux qui ont voté contre le projet. Nous avons travaillé avec conscience et avec zèle. Quand les ouvriers nous ont demandé à être entendus, notre rapport était déjà prêt.

M. Gauthier (de Clagny). — Voilà dix ans que l'on parle, ici, des bureaux de placement.

M. Dubief. — Le dépôt de notre rapport n'a été retardé que pour nous permettre d'entendre les ouvriers.

M. Georges Berry. — Il y a quelques jours, quand j'ai signalé au président de la commission du travail l'agitation qui commençait dans Paris, il m'a répondu : « Je crois que le rapporteur est M. Chambon. Je lui demanderai s'il est prêt. »

Le président. — Je prie la Chambre de conserver le calme et la dignité qui conviennent à un débat aussi grave. (Très bien !)

M. Georges Berry. — Il est un fait. C'est que le rapport n'a été déposé qu'au moment où les troubles venaient d'éclater. Les ouvriers ont pu dire que, grâce à vous, ils avaient assez de l'action parlementaire. Je ne souhaite qu'une chose, c'est qu'après cette leçon vous comprenez mieux votre devoir à l'avenir.

La nervosité de la police

M. Jules Coutant. — Je n'entrerai pas dans la question politique. Il y a quelque chose de plus grave. Les ouvriers en ont assez d'être massacrés par la police. C'est pour eux, par solidarité avec eux, que je parle.

Le président du Conseil se félicitait, il y a quelques jours, que le sang n'ait pas coulé depuis qu'il est au pouvoir. Eh bien ! le sang des travailleurs a coulé hier.

J'ai assisté à la réunion d'hier matin et j'ai entendu les ouvriers de notre ville. J'ai vu des ouvriers discuter avec des compétences techniques que l'on ne pourrait trouver dans notre assemblée. Le calme était complet. A la sortie ces ouvriers ont été assaillis, provoqués, frappés par les agents.

Les mêmes faits se sont renouvelés l'après-midi : la Bourse du travail a été envahie par les agents qui ont brutalisé de façon abominable les travailleurs réunis. De quel droit la Bourse du travail a-t-elle été envahie ? Si nous n'avions été là, le Préfet de police ne saurait peut-être pas sorti vivant.

Des agents ont frappé à coups de sabre. On a jeté les ouvriers au dehors pour les massacrer.

Je dis qu'il est ignoble, à l'aube du vingtième siècle, d'assister à des tels spectacles. C'est un système qui a semé jusqu'ici les bureaux de placement, aidé par le centre et la droite.

M. Thierry, en 1900, a défendu leur institution.

M. Thierry. — C'est absolument inexact. J'ai réclamé, au contraire, la gratuité du placement pour les ouvriers. C'est une manœuvre et une diversion que vous tentez. Vous n'avez pas les bureaux des réformes sociales et de la défense des ouvriers.

M. Jules Coutant. — Nous verrons quelle sera votre attitude quand on discutera la suppression des bureaux.

M. Berthoulat. — Interpelles donc le patron du préfet de police.

M. Jules Coutant. — Les ouvriers sont à bout de patience.

M. Lasies. — Ils n'ont qu'à envahir la Chambre alors.

M. Jules Coutant. — La discussion se passe en interruptions.

Je demande à la Chambre de discuter le plus tôt possible le projet sur les bureaux de placement. Les industriels des sous bureaux exploitent sur la misère, exploitent les travailleurs malheureux.

J'espère que le président du conseil ne couvrira pas les actes inqualifiables du préfet de police. La classe ouvrière tout entière vous sera reconnaissante de sa révocation.

M. Millevoye demande au président du Conseil quelle sera son attitude lorsque la loi que la Chambre va voter bientôt ira devant le Sénat.

Je demande, en outre, quelles instructions ont été données au préfet de police, car celui-ci n'a pu agir que sur des ordres reçus.

M. JAURÈS A LA TRIBUNE

M. Jaurès dit qu'il est très vrai qu'en 1893 il a été associé à la protestation des associations ouvrières et socialistes contre une politique de réaction et de provocation systématique contre la classe ouvrière et contre le parti républicain.

C'est pour épargner à la démocratie le retour de ces épreuves que ses amis et lui ont multiplié leurs efforts pour soutenir le gouvernement républicain et donner à la classe ouvrière confiance dans l'action légale (Très bien, très bien, sur divers bancs à gauche).

L'immense majorité de la classe ouvrière croit à la nécessité de combiner, pour son émancipation, l'action syndicale et l'action politique.

Il y a d'autre part, une fraction des organisations ouvrières qui croit que la politique n'est qu'un leurre, que l'action purement syndicale est le seul moyen de progrès social, le seul instrument de revendications (Mouvements divers).

M. Syveton. — Les syndicats ont raison, eux ! (Bruit).

Il faut que les ouvriers profitent des avertissements qui leur sont donnés, et qu'ils sachent qu'en s'écartant de l'action politique, de la vie parlementaire, ils laissent le champ libre à toutes les puissances de réaction (Applaudissements à gauche).

M. de Dion. — Vous vous payez la tête des ouvriers (Bruit).

Tous les partis ont dénoncé l'action des agents provocateurs, des agents louches de provenance policière ou contre-révolutionnaire.

L'immense majorité de la classe ouvrière comprend que les violences anarchiques ne pourraient que compromettre son avenir.

C'est ainsi que, dans la région de Monceau, les mineurs ont su, eux-mêmes, écarter l'intrusion de certains éléments d'agitation suspects.

C'est ainsi que les grévistes d'Armentières ont signifié à des agents d'agitation qu'ils feraient bien de ne pas se mêler à leur action. (Très bien, très bien à gauche.)

Mais il faut que les pouvoirs publics gardent l'esprit de mesure de sang-froid.

Hier, la police a, en effet, fait ce qui manque de sang-froid et cela aggravé, par leur brutalité maladroite, le péril des événements. (Applaudissements sur divers bancs à gauche).

Ils appliquent toujours, sans mesure, ce qu'ils appellent la manière forte qui est, le plus souvent, un signe de faiblesse.

D'autre part, pour que l'action légale, l'action de propagande d'opinion soit efficace, il faut que le Parlement ne perde pas de vue les problèmes sociaux ; que le Gouvernement lui-même, sans renoncer à la nécessaire bataille qui est aussi une partie de la politique sociale se préoccupe aussi avec suite, du problème économique, et fasse comprendre au Sénat qu'il doit faire dans cet ordre les mêmes progrès que dans l'ordre politique. (Applaudissements à gauche.)

C'est à cette condition que le prolétariat, progressiste et républicain, et en force légale, cessera de se laisser surprendre aux hasards des mouvements de violence aveugle.

L'orateur demande au gouvernement et à la majorité de faire un usage vigoureux de l'instrument des réformes sociales.

LA RÉPONSE DE M. COMBES

M. Combes, Président du Conseil, dit que ce n'est pas au Gouvernement à prendre, en ce moment, parti entre les diffidences des bureaux de placement et leurs clients ordinaires. Il s'expliquera lorsque viendra en discussion très prochainement la proposition sur laquelle un rapport a été déposé hier. Il appuiera les conclusions de ce rapport, comme le lui a demandé M. Lasies, dont le discours aurait été un modèle de sagesse, sans les impatientes agressives par lesquelles il l'a terminé. (Très bien, très bien sur divers bancs).

Le mouvement contre les bureaux de placement lui paraît très vif. L'irritation a grandi. On annonçait hier une réunion à la Bourse du travail. Le préfet de police était justifié, dans les mesures d'ordre qu'il a prises pour empêcher qu'il y ait des bagarres. Les mêmes troubles ne se produisent. En ce qui concerne les faits qui se sont passés dans la rue, rien n'a été suspendu, rien n'a été modifié, ni dans la conduite de ses agents. (Très bien, très bien au centre et à droite. Mouvements divers).

Mais, il s'est produit un fait regrettable, que l'orateur ne peut approuver : l'envahissement par les agents de police, sabre au clair, de la Bourse du travail. (Applaudissements à gauche).

M. Lasies, lui, a posé une question précise, qui, en réalité, est celle qui paraît dominer ce débat.

Y a-t-il eu des ordres donnés par le Président du Conseil pour l'envahissement de la Bourse du Travail, ou s'est-il fait spontanément par une police qui a manqué de sang-froid ?

La réponse est facile. Le Président du Conseil ne pouvait donner des ordres pour cet envahissement, parce que personne ne pouvait le prévoir.

Comment s'est fait cet envahissement ?

L'orateur donne lecture du rapport du Préfet de police, qui indique que de violentes poussées étaient exercées de l'intérieur à l'extérieur, et aussi de l'extérieur à l'intérieur. Les agents étaient accablés de coups.

C'est dans une poussée plus violente que les autres, sans que des ordres aussent été donnés, que la moitié de la brigade s'est trouvée dans le périmètre de la Bourse du travail, bagarre dans quelques instants. Le Préfet indique qu'il pénétra avec ses hommes dans l'intérieur de la Bourse et que, les voyant hors de danger, il arrêta les représailles. (Interruptions sur divers bancs à gauche).

Il ordonna ensuite l'évacuation des étages supérieurs pour empêcher de nouvelles provocations par la fenêtre.

Cela dura un quart d'heure. Cela fait, il se retira, laissant libre et ouverte la porte principale de la Bourse du travail. (Très bien sur plusieurs bancs. Mouvements divers).

M. Jules Coutant. — Le rapport aurait dû signaler que les grandes portes ont leurs quel leurs fusils pour faire retirer des fenêtres les manifestants.

M. le Président du Conseil dit qu'il ne reconnaît pas à poursuivre une enquête, mais il n'a pas voulu reculer devant l'interpellation, et il a apporté à la tribune l'expression de ce qu'il croit dire la vérité.

Si de l'enquête il résulte d'autres faits, il avisera. (Très bien. Très bien sur divers bancs).

La discussion est close.

LES ORDRES DU JOUR

M. le Président fait connaître qu'il a reçu quatre ordres du jour :

1° De MM. Vaillant, Coutant, Allart, Bouvori et plusieurs de leurs collègues ; 2° De M. Ferrette ; 3° De M. Rouanet ; 4° De MM. Gayraud et Lamy.

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour pur et simple.

M. Ferrette. — Il faut préciser les responsabilités. M. Combes disait l'autre jour qu'il avait la grande satisfaction de n'avoir pas exercé de répression sanglante. Il peut se féliciter aujourd'hui d'avoir eu sa journée. (Aux voix ! aux voix !)

M. le Président fait connaître qu'il a reçu un 5e ordre du jour de MM. E. Dubois, Chenavas et Vacherie :

La Chambre, regrettant l'invasion de la Bourse du Travail et confiante dans le Gouvernement pour établir les responsabilités et frapper les coupables, passe à l'ordre du jour.

Plusieurs voix. — L'avis du Gouvernement.

M. le Président du Conseil dit qu'il aurait adopté un ordre du jour de confiance dans le Gouvernement si ce dernier avait tenu ses déclarations. Mais, puisqu'il a déclaré qu'il continuerait son enquête, il accepte, dans ces conditions, l'ordre du jour pur et simple (Très bien à gauche).

Vote de l'ordre du jour pur et simple

Une vive agitation s'empare de la Chambre. On discute dans les groupes. MM. Thomson et Lucas ont une vive altercation à l'extrême-gauche.

Pendant le vote, la Chambre présente un aspect mouvementé.

Une discussion des plus animées a lieu au centre. Les députés s'interpellent pour savoir comment ils doivent voter.

M. Berthoulat, voyant que M. Méline conseille à ses amis de voter pour l'ordre du jour pur et simple, lui crie : « C'est scandaleux ! »

On entend **M. Syveton** dire à M. Méline :

— Mais vous êtes sénateur !

L'extrême-gauche l'agitation n'est pas moins vive.

M. Jules Coutant va de banc en banc, s'écriant :

— Il faut révoquer Lépine !

A la majorité de 375 voix contre 210 sur 585 votants, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

M. G. Berry demande, d'accord avec la Commission du Budget et le Gouvernement, la fixation à mardi de la discussion du rapport de M. Chambon sur les bureaux de placement.

M. Trouillot, ministre du commerce. — Le gouvernement accepte.

Plusieurs membres à gauche. — Tout de suite !

M. Chambon, rapporteur. — La commission est aux ordres de la Chambre.

La date de mardi est adoptée.

La Chambre prend en considération la proposition de loi de M. Georges Gérard, ayant pour objet d'organiser le contrôle préventif des engagements de dépenses.

Le renvoi à la Commission du budget est ordonné.

LE BUDGET DE 1904

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1904.

M. Paul Constans demande une réduction de 60,000 fr. sur le chapitre 3 (Inspections générales) et la suppression de cinq inspecteurs et de deux adjoints.

M. Combes répond qu'il a consenti toutes les réductions possibles. Le crédit de ce chapitre lui est indispensable pour assurer le bon fonctionnement des services.

M. Doumer, président de la Commission du budget, repousse l'amendement.

A la majorité de 299 voix contre 261 sur 560 votants, l'amendement de M. Constans n'est pas adopté.

Les chapitres 3, 4 et 5 sont adoptés.

Le traitement des Préfets

M. Gayraud a la parole sur le chapitre 4 (traitement des préfets et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements).

Il dit que, sur ce chapitre, on pourrait faire une économie d'environ 1 million 160,000 francs, correspondant aux préfets les traitements du président de Cour d'appel et des président de tribunaux.

M. le Ministre de l'Intérieur répond qu'il n'admet pas l'assimilation entre les préfets et les juges.

M. le président de la Commission repousse l'amendement.

L'amendement n'est pas adopté.

La décentralisation

M. de Castelnau rappelle certaines observations, faites par M. Clémentel dans son rapport au sujet de ce chapitre.

Il réclame à son tour qu'on pratique la décentralisation sans trop bouleverser les institutions actuelles.

M. Clémentel dit que s'il avait soulevé la question de la décentralisation dans son rapport, c'est pour prouver que la République tenait pas le programme de Nancy, et il semble que le Calvados ait comprendre la décentralisation dans son nouveau programme.

La suppression des Sous-Préfets

M. Lanjuinais demande une réduction de 10,000 francs pour la suppression des Sous-Préfets.

M. Combes dit qu'on ne peut pas supprimer les Sous-Préfets que vote budgétaire et que ceux-ci n'ont, du reste, aucune influence électorale.

Le président de la commission dit que la commission repousse l'amendement.

Le scrutin sur l'amendement de M. Lanjuinais donne lieu à pointage.

A la majorité de 257 voix contre 254 sur 511 votants, l'amendement est adopté.

Le chapitre 6 est modifié et adopté.

Les chapitres 7 à 14 sont adoptés.

Les sociétés de secours mutuels

M. Clémentel présente quelques observations sur le mouvement mutualiste.

Le chapitre 15 est adopté.

M. Congy présente un amendement tendant à augmenter de 150.000 francs le crédit du chapitre 16 (subventions aux sociétés de secours mutuels).

Le président de la commission dit que la commission demande à la Chambre de ne pas adopter l'amendement.

M. Congy fait observer que tous les ans on fait des promesses aux mutualistes mais qu'on ne les tient pas.

M. Doumer, président de la commission, dit que tous les ans le crédit est augmenté. Cette année, le crédit a été majoré de plus de 100,000 fr.

Il regrette d'être obligé de demander à la Chambre de rejeter cette augmentation, car il doit s'occuper d'équilibrer le budget.

M. Combes déclare que, d'accord avec la commission, le gouvernement repousse l'amendement.

Le scrutin donne lieu à pointage.

A la majorité de 250 voix contre 243 l'amendement de M. Congy est adopté.

Le chapitre 16 ainsi modifié (2 millions) est adopté.

M. Congy présente un amendement tendant à augmenter de 225000 francs le crédit du chapitre 17 (subventions aux sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraites).

Le président de la commission dit qu'il est d'accord, en principe, avec M. Congy. Une récente circulaire du ministère de l'intérieur doit lui donner satisfaction. Il le prie de ne pas insister.

M. Congy retire alors son amendement.

Le chapitre 17 est adopté.

Le rapporteur dit que la situation est la même pour le chapitre 18 que pour le chapitre 17. Si les crédits sont insuffisants, de nouveaux crédits seront demandés.

M. Congy retire son amendement puisqu'il lui est donné satisfaction.

M. Bonneray développe un amendement tendant à augmenter de 200.000 francs le chapitre 18. (Majoration de pension de retraite aux membres des sociétés de secours mutuels.

Le président de la Commission demande à la Chambre de ne pas adopter l'amendement.

A la majorité de 290 voix contre 244, l'amendement de M. Bonneray est repoussé.

Le chapitre 18 est adopté.

Les chapitres 19 à 27 sont adoptés.

Secours aux réservistes et territoriaux

M. Paul Constans présente un amendement sur le chapitre 29 (subventions pour secours aux réservistes et territoriaux), tendant à allouer une indemnité de 0,50 centimes par jour aux familles des territoriaux.

Cet amendement avait été adopté par la commission par la Chambre et repoussé par le Sénat.

M. Paul Constans retire son amendement par suite de la promesse de M. Morlot de le compléter dans un rapport.

Le chapitre est réservé.

Les chapitres 28 à 34 sont adoptés.

M. Delonclle dit que plus la France se